



Régime d'assurance amélioré d'annulation et d'interruption de voyage CIBC

VEUILLEZ LIRE CE CERTIFICAT ATTENTIVEMENT

Certaines prestations d'assurance offertes en vertu du présent *certificat* sont souscrites auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie et certaines autres sont souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale. Veuillez consulter la définition du terme *assureur* à la rubrique « Termes que vous devez comprendre » à la page 12 pour obtenir plus de renseignements.

L'Assurance voyage CIBC est administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit les services d'assistance et de demande de règlement pour les Régimes d'assurance voyage CIBC au nom de chaque *assureur*.

Le présent *certificat* atteste (i) une assurance contre les accidents et la maladie émise en vertu de la police d'assurance collective FC310041 émise à la Banque canadienne impériale de Commerce (« CIBC ») par Co-operators Compagnie d'assurance-vie, et (ii) votre police d'assurance dommages individuelle émise par La Souveraine, Compagnie d'assurance générale. Vous et tout demandeur en vertu de la police d'assurance collective pouvez demander une copie de la police-cadre, de la *proposition* et de toute autre déclaration écrite (le cas échéant) qui ont été fournies à l'*assureur* comme preuve d'assurabilité, sous réserve de certaines restrictions d'accès. CIBC reçoit une rémunération de la part de l'*assureur* pour la promotion des Régimes d'assurance voyage CIBC.

Ce *certificat* présente les modalités de votre protection et doit être accompagné d'une *confirmation de protection* pour former le contrat. Vous devez lire votre *confirmation de protection* avec ce document pour déterminer les détails de votre assurance et les prestations que vous avez choisies.

Le présent *certificat* comporte une clause qui pourrait limiter le montant payable.

AVIS IMPORTANT : Le présent *certificat* contient une clause qui retire ou restreint le droit de l'*assuré* à désigner les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les sommes assurées doivent être versées.

Droit d'examen

Veuillez lire le présent *certificat* dès que vous le recevez pour vous assurer qu'il répond à vos besoins. Vous pouvez retourner le présent *certificat* dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet, à condition que vous n'ayez pas entrepris votre voyage et que vous n'ayez pas présenté de demande de règlement.

Table des matières

Avis important.....	1
Renseignements importants.....	2
Convention d'assurance.....	3
Limite des prestations.....	3
Admissibilité.....	3
Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage (CANX).....	4
Protection en cas de décès et de mutilation par accident (AD&D).....	9
Protection des bagages (BAG).....	10
Termes que vous devez comprendre.....	12
Conditions générales.....	16
Remboursement des primes.....	19
Demandes de règlement.....	19
Dispositions générales.....	23
Procédures d'urgence.....	24

Avis important

Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité avant de partir en voyage (veuillez consulter la rubrique intitulée Admissibilité à la page 3). Si, avant votre départ, vous ne pouvez plus satisfaire aux critères d'admissibilité, vous ne bénéficierez d'aucune couverture et

la responsabilité de l'*assureur* sera limitée au remboursement de toute prime payée uniquement. Après avoir souscrit l'assurance, *vous* devez appeler le *centre des opérations* au 1 800 281-9109 si *vous* ne répondez plus aux critères d'admissibilité.

Veillez lire ce *certificat* attentivement avant de partir en voyage.

- L'assurance voyage ne couvre pas tout; elle est conçue pour *vous* protéger contre les pertes subies en raison de circonstances soudaines et imprévisibles.
- **Veillez *vous* assurer de lire et de comprendre le présent *certificat* avant de partir en voyage, car certaines limitations et exclusions pourraient s'appliquer à *vo*tre protection.**
- *Vo*tre assurance comporte des exclusions concernant les états de santé préexistants et celles-ci s'appliquent à tous les voyageurs, peu importe leur âge. Ces exclusions s'appliquent aux troubles de santé et aux *signes ou symptômes médicaux* qui existaient avant ou à la *date d'entrée en vigueur* ou la date de *vo*tre départ. Veuillez vérifier l'effet de ces exclusions sur *vo*tre protection et leur lien avec la date de *vo*tre départ, la date de la souscription et la *date d'entrée en vigueur*.

Remarque importante concernant un changement de *vo*tre état de santé

- Si *vo*tre état de santé change avant la *date d'entrée en vigueur*, veuillez communiquer avec le *centre des opérations* pour connaître les possibles répercussions de ce changement sur *vo*tre protection.
- Si *vous* n'êtes pas admissible à l'assurance, l'*assureur* aura pour seule responsabilité le remboursement de toute prime payée. Veuillez vérifier *vo*tre *confirmation de protection* pour *vous* assurer que *vo*tre protection comprend toutes les garanties demandées. Les frais non payables par l'*assureur* *vous* incomberont.
- Advenant une *blessure* ou une *maladie*, *vos* antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'une évaluation lors du traitement d'une demande de règlement.
- En cas d'*urgence*, *vous* devez aviser le *centre des opérations* (sans frais au 1 800 281-9109 ou à frais virés de partout dans le monde au 416 340-7124) dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital* et avant toute intervention chirurgicale. *Vous* devez également aviser le *centre des opérations* si *vous* devez annuler, interrompre ou reporter *vo*tre *voyage* ou si une urgence non médicale survient.
- Le fait d'omettre de communiquer avec le *centre des opérations* entraînera des retards quant au traitement et au paiement de *vo*tre demande de règlement et pourrait réduire les prestations auxquelles *vous* avez droit.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Pour *vous* aider à mieux comprendre ce *certificat*

Les termes clés utilisés dans le présent *certificat* sont en caractères *italiques gras* et *vous* trouverez leur définition à la rubrique « Termes que vous devez comprendre » à la page 12.

Ce qui est assuré

Pour savoir en quoi consiste *vo*tre assurance, veuillez consulter *vo*tre *confirmation de protection* et lire la rubrique « Prestations assurées ».

Ce qui n'est pas assuré

L'assurance voyage ne couvre pas tout. Le présent *certificat* comporte des exclusions, des conditions et des restrictions. *Vous* devez lire ce *certificat* et *vo*tre *confirmation de protection* attentivement dès que *vous* les recevez afin de connaître et de comprendre les limites de *vo*tre assurance.

Les frais des préparatifs de voyage sont-ils couverts?

Les frais de *vos* préparatifs de voyage sont couverts et les prestations payables au titre du présent *certificat* se limitent aux frais de voyage non remboursables ou non transférables, à concurrence du montant d'assurance maximum indiqué dans *vo*tre *confirmation de protection*. *Vous* pouvez obtenir des précisions sur les frais de voyage non remboursables auprès de *vo*tre *fournisseur de services de voyage* ou de *vo*tre représentant.

La somme non remboursable sera évaluée en fonction de la date de réalisation du motif assuré (le motif de l'annulation), quelle que soit la date à laquelle *vous* avez annulé *vo*tre *voyage* auprès de *vo*tre représentant en assurance voyage.

Comment présenter une demande de règlement?

En cas d'*urgence*, vous devez aviser le *centre des opérations* le plus tôt possible.

Pour présenter une demande de règlement, vous devez envoyer au *centre des opérations* une demande de règlement dûment remplie et y joindre l'original de toutes les factures et de tous les reçus émis par des organisations commerciales. Veuillez remplir la demande avec soin, puisque tout renseignement manquant pourrait entraîner un retard. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Demandes de règlement » à la page 19.

Que se passe-t-il si mes projets de voyage changent?

Votre assurance pourrait ne plus être valide si vos projets de voyage changent. Veuillez appeler le *centre des opérations* au 1 800 281-9109 pour nous informer de tout changement de vos projets de voyage et pour ajuster votre assurance en conséquence.

Je voudrais prolonger mon séjour. Puis-je prolonger aussi mon assurance?

Certainement, si les conditions de votre *certificat* le permettent. Veuillez appeler le *centre des opérations* au 1 800 281-9109 avant la *date d'échéance* de votre *certificat* courant.

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Prolongation de votre séjour » à la page 17.

Assistance aux voyageurs

Le *centre des opérations* fera de son mieux pour vous venir en aide en cas d'*urgence*, où qu'elle survienne dans le monde. Cependant, ni l'*assureur*, ni le *centre des opérations*, ni leurs représentants, ne pourront être tenus responsables de la disponibilité, de la quantité, de la qualité ou de l'efficacité des *traitements* et des services médicaux reçus ou de l'impossibilité de les obtenir.

Convention d'assurance

L'*assureur* convient de payer les coûts *raisonnables et habituels* pour les dépenses admissibles engagées pendant la *période assurée*. La protection se limite aux montants précisés dans le présent *certificat*. Le paiement est versé en excédent de tout autre montant autorisé ou payé en vertu de tout autre régime d'assurance. Vous devez avoir soumis une proposition et payé la prime appropriée pour la protection en vertu du présent *certificat* pour que le paiement de vos dépenses admissibles soit pris en considération. La protection est assujettie aux termes, conditions, limitations et autres dispositions du présent *certificat*. Si vous avez des questions ou désirez des renseignements supplémentaires au sujet de votre protection, veuillez appeler le *centre des opérations* au 1 800 281-9109.

Limite des prestations

Les prestations énumérées ci-dessous sont assujetties à un montant maximum payable par personne, par *voyage*. Des limites additionnelles peuvent s'appliquer. Veuillez consulter la rubrique pertinente de votre *certificat* et votre *confirmation de protection* pour obtenir plus de renseignements.

Comprend :

Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage

Avant le départ à concurrence de 50 000 \$

Après le départ – Transport..... illimité

Après le départ - Autres frais admissibles..... montant d'assurance

Voir les détails à la page 4.

Protection en cas de décès et de mutilation par accident10 000 \$

Voir les détails à la page 9.

Protection des bagages.....2 000 \$

Voir les détails à la page 10.

Admissibilité

Pour être admissible au **Régime d'assurance amélioré d'annulation et d'interruption de voyage CIBC**, vous devez :

- être un client de CIBC; et
- être un *résident canadien*; et
- être âgé d'au moins 15 jours et d'au plus 89 ans; et
- souscrire le présent *certificat* avant de partir en *voyage*.

Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage (CANX)

Les prestations en cas d'accident et de maladie de la Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage sont souscrites auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Les autres prestations de la Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage sont souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale. Veuillez consulter la définition d'*assureur* à la rubrique « Termes que vous devez comprendre » à la page 12 pour obtenir de plus amples renseignements.

DESCRIPTION DE L'ASSURANCE

Annulation de voyage

La protection en cas d'annulation de voyage rembourse les sinistres assurés, à concurrence du montant d'assurance indiqué sur *vosre confirmation de protection*, si *vosre voyage* est annulé en raison d'un motif assuré avant la date de départ prévue (veuillez consulter la rubrique « Motifs assurés » à la page 5).

Interruption de voyage

La protection en cas d'interruption de voyage *vous* rembourse, à concurrence du montant d'assurance indiqué sur *vosre confirmation de protection*, si *vosre voyage* est interrompu ou retardé en raison d'un motif assuré après la date de départ (veuillez consulter la rubrique « Motifs assurés » à la page 5).

Début de l'assurance

L'assurance commence à la *date d'entrée en vigueur*.

Fin de l'assurance

L'assurance prend fin à la *date d'échéance*.

PRESTATIONS ASSURÉES

A. Prestations assurées (avant le départ)

Si le montant d'assurance de la protection en cas d'annulation de voyage indiqué dans *vosre confirmation de protection* est de 0 \$, *vous n'êtes pas admissible aux prestations assurées avant le départ*.

1. Annulation de voyage

Si *vosre voyage* est annulé avant le départ en raison de la réalisation d'un motif assuré, les prestations s'appliquent :

- a) à la partie non remboursable et irrécouvrable du billet d'avion ou des préparatifs de voyage, tous payés d'avance; et/ou
- b) aux frais de changement de vol applicables, lorsque cette option est offerte, si *vous* choisissez de reporter *vosre voyage* au lieu de l'annuler; et/ou
- c) au supplément pour personne seule qui est exigé si un *compagnon de voyage* n'est plus en mesure de voyager par suite d'un motif assuré.

B. Prestations assurées (après le départ)

2. Interruption de voyage - Transport

Si *vosre voyage* est interrompu après *vosre* départ par suite d'un motif assuré, les prestations seront payées pour ce qui suit :

- a) les frais supplémentaires au titre du transport de la même classe en empruntant l'itinéraire le plus économique afin de :
 - poursuivre le *voyage* assuré; ou
 - retourner à *vosre* province ou territoire de résidence; et/ou
- b) les frais de changement de vol, lorsque cette option est offerte; et/ou
- c) une indemnité quotidienne maximale de 350 \$, jusqu'à concurrence de 800 \$, pour les frais de repas et d'*hébergement dans un établissement commercial*, les appels téléphoniques, les frais d'utilisation Internet et les frais de taxi.

Le remboursement des frais supplémentaires se limite au moins élevé des montants suivants :

- a) les frais de changement de vol;
- b) un billet d'avion aller simple de la même classe;
- c) un billet d'avion de retour de la même classe par l'itinéraire le plus économique.

3. Interruption de voyage - Autres frais admissibles

a) Frais payés d'avance

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *vos* voyage est interrompu après le départ, les prestations s'appliquent à la partie non remboursable des préparatifs de voyage assurés, non utilisés, mais payés à l'avance (sauf les billets d'avion en partie utilisés), et réservés avant la *date d'entrée en vigueur*.

b) Retour de la dépouille (rapatriement)

Si, pendant *vos* voyage, *vous* décédez des suites d'une *maladie* ou d'une *blessure* assurée, l'*assureur* s'engage à rembourser :

- i) à concurrence de 15 000 \$, les dépenses engagées pour que *vos* dépouille soit préparée et retournée, dans un contenant de transport standard, à *vos* lieu de résidence permanente au Canada; ou
- ii) à concurrence de 4 000 \$, les frais engagés pour que *vos* dépouille soit incinérée ou inhumée à l'endroit du décès.

Le coût d'un cercueil, d'une urne ou d'un service funèbre n'est pas compris.

c) Repas et hébergement

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *vos* voyage est retardé au-delà de la *date d'échéance* mentionnée dans *vos* confirmation de protection, l'*assureur* convient de rembourser les frais supplémentaires de repas, d'hébergement dans un établissement commercial, d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation Internet et de taxi, jusqu'à concurrence de 300 \$ par jour, sans toutefois dépasser le plafond de 1 000 \$.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Quand survient un motif assuré qui entraîne l'annulation, l'interruption ou le report de *vos* voyage, le fournisseur de services de voyage ou le représentant doit être informé du motif de l'annulation, de l'apparition d'une *blessure* ou du diagnostic de la *maladie* le jour même ou le jour ouvrable suivant.
2. Les prestations ne peuvent être supérieures aux sommes non remboursables établies par le fournisseur de services de voyage au moment où survient le motif assuré qui a entraîné l'annulation, peu importe la date à laquelle le voyage est annulé.
3. Quand les membres de votre famille ou plusieurs compagnons de voyage voyagent ensemble, la somme globale maximum payable se limite à 2 000 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles émises par l'assureur et administrées par Allianz Global Assistance, incluant le présent certificat. La somme payable au titre de chaque demande de règlement admissible est réduite au prorata de sorte que le montant total payé pour l'ensemble des demandes de règlement n'excède pas 2 000 000 \$.
4. Toute demande de règlement motivée par une *maladie* ou une *blessure* doit être appuyée par un rapport du médecin traitant à l'endroit où est survenue la *maladie* ou la *blessure* ayant entraîné l'annulation, l'interruption ou le report du voyage.

MOTIFS ASSURÉS

Les prestations énumérées plus bas s'appliquent si *vos* voyage est annulé, interrompu ou retardé en raison de la réalisation d'un des motifs assurés suivants :

Les motifs assurés 1 et 2 ne s'appliquent qu'à vous :

Santé (prestations souscrites auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie)

1. Décès d'un de vos amis.
2. Décès ou hospitalisation de *vos* hôte à destination.

Les motifs assurés 3 et 4 s'appliquent à vous, à votre conjoint, à votre compagnon de voyage ou à son conjoint :

Maternité (prestations souscrites auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie)

3. Une grossesse survenant après la date à laquelle *vous* avez réservé *vos* voyage et si la date de départ tombe dans les 8 semaines précédant la date d'accouchement prévue.
4. Un médecin déconseille le voyage en raison des complications de *vos* grossesse.

Les motifs assurés 5 à 7 s'appliquent à vous, à votre conjoint, à votre compagnon de voyage ou à son conjoint :

Motifs professionnels (prestations souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

5. Annulation, avant le départ, d'une *réunion d'affaires* à laquelle *vous* devez assister en raison de *votre* emploi ou d'une conférence organisée par *votre* association professionnelle, quand l'annulation ne dépend pas de *vous*, ni de *votre* employeur ou de *votre* association professionnelle. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie de l'horaire de l'événement original et de l'avis d'annulation.
6. Mutation faite à la demande de *votre* employeur et entrant en vigueur dans les 30 jours de la date de départ prévue, si cette mutation doit entraîner le changement de *votre* résidence principale (cela ne s'applique pas aux travailleurs autonomes).
7. Cessation imprévisible et involontaire sans motif valable de *votre* emploi permanent ou de celui de *votre compagnon de voyage*, à condition que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ayez travaillé activement pour le même employeur pendant au moins un an (cela ne s'applique pas aux travailleurs autonomes et au travail contractuel).

Les motifs assurés 8 à 21 s'appliquent à vous et à votre compagnon de voyage :

Santé (prestations souscrites auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie)

8. *Maladie, blessure*, mise en quarantaine ou décès de *vous* ou de *votre compagnon de voyage*.
9. *Maladie, blessure* ou décès des personnes suivantes :
 - a) un *membre de votre famille* ou de la famille de *votre compagnon de voyage*;
 - b) une *personne soignante*;
 - c) la ou les personnes qui devaient assurer la garde des personnes à *votre* charge résidant à *votre* domicile;
 - d) un *employé clé*;
 - e) *votre* animal d'assistance si *vous* avez des besoins particuliers et que *vous* avez besoin de son aide et que des préparatifs de voyage avaient été prévus pour celui-ci.

Adoption (prestation souscrite auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

10. Adoption légale d'un enfant, par *vous* ou par *votre compagnon de voyage*, lorsque la date à laquelle l'enfant doit être confié à vos soins ou à ceux de *votre compagnon de voyage* doit avoir lieu pendant le *voyage* et que cette date n'a été connue qu'après la réservation du *voyage*.

Documents de voyage (prestation souscrite auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

11. Incapacité d'obtenir un visa valide (sauf un visa d'immigration, un visa d'étudiant ou un visa de travail) pour entrer dans le pays de destination du *voyage*, pour des raisons indépendantes de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage*.

Motif juridique (prestations souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

12. Convocation à des fonctions de juré, assignation à titre de témoin ou sommation de comparaître comme partie dans une instance judiciaire, si l'affaire doit être entendue pendant le *voyage* (cela ne s'applique pas aux agents de la paix).

Transport (prestations souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

13. Une *situation assurée* causant le retard d'un *transporteur public* ou de l'automobile qui en retour *vous* fait manquer un départ, à condition que vos préparatifs de voyage prévoyaient suffisamment de temps pour respecter la procédure d'enregistrement du *fournisseur de services de voyage*.
14. Un changement d'horaire ou une annulation, par le *transporteur public* assurant le transport pour une partie du *voyage*, qui fait en sorte qu'une correspondance est ratée ou que les plans de voyage assurés sont annulés ou interrompus.
15. *Défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* canadien cessant ses opérations en raison d'une faillite, à concurrence de 3 500 \$. La *somme globale maximum* pour les pertes résultant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* est de 1 000 000 \$. La *somme globale maximum* pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* de tous les *fournisseurs de services de voyage* survenant dans une même année civile est de 3 000 000 \$.

Motifs environnementaux (prestations souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

16. Un désastre qui :
 - a) rend *votre* résidence principale inhabitable;
 - b) si *vous* êtes un travailleur autonome, entrave l'exploitation de *votre* entreprise principale.
17. Mauvaises conditions météorologiques, éruption volcanique ou catastrophe naturelle *vous* forçant à manquer au moins 25 % de *votre voyage*.

Autres (prestations souscrites auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale)

18. Un détournement.

19. Convocation à laquelle *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez répondre, en tant que réserviste, militaire, policier, personnel médical de première ligne ou pompier.

20. Un événement qui entraîne la publication, par Affaires mondiales Canada, d'un avis écrit déconseillant tous les *voyages* ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays où *vous* comptiez voyager, à condition que l'avis ait été émis après la plus récente de ces dates, soit la date à laquelle *vous* avez réservé *votre voyage* ou la date à laquelle *vous* avez souscrit la présente assurance.

21. Lorsqu'un *acte de terrorisme* cause, directement ou indirectement, une perte qui aurait autrement été remboursée au titre de l'assurance, sous réserve de toutes les autres restrictions du *certificat*, la *somme globale maximum* payable se limitera à 20 000 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles émises par l'*assureur* et administrées par Allianz Global Assistance, incluant le présent *certificat*. Les prestations payables seront directement réduites de la valeur de toute prestation alternative ou prestation de remplacement ou de toute autre option de *voyage* qui *vous* est offerte par un *fournisseur de services de voyage* comme remplacement, même si *vous* choisissez de ne pas profiter de ces solutions de remplacement pour vos préparatifs de voyage.

Si le montant total réclamé en vertu du présent *certificat* et de toutes les polices et tous les *certificats* émis par l'*assureur* et administrés par Allianz Global Assistance à la suite d'un même incident terroriste ou d'une série d'incidents terroristes se produisant dans un délai de 72 heures est supérieur à 20 000 000 \$, le montant payable sera réparti entre tous les demandeurs admissibles, afin que le montant total payé pour toutes les demandes de règlement ne dépasse pas 20 000 000 \$.

22. Report d'un examen organisé par une université ou un collège agréé après la réservation des préparatifs de voyage et résultant de circonstances ne dépendant pas de *vous*. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie du calendrier original de l'examen et de l'avis de report. L'examen reporté doit avoir lieu pendant le *voyage*.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

CANX1 Exclusion concernant les états de santé préexistants

Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- tout *état de santé préexistant* qui n'était pas *stable* au cours des 90 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur*;
- toute *affection cardiovasculaire* si *vous* avez pris de la nitroglycérine sous quelque forme que ce soit pour une *affection cardiovasculaire* au cours des 90 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur*;
- toute *affection pulmonaire ou respiratoire* si *vous* avez une ordonnance en vigueur pour de l'oxygène à domicile ou de la prednisone ou si *vous* avez suivi un tel *traitement* en raison d'une *affection pulmonaire ou respiratoire* au cours des 90 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur*; ou
- un anévrisme dont le diamètre ou la longueur est de 4 centimètres et plus, lequel n'a pas été traité, et que l'on *vous* a diagnostiqué avant la *date d'entrée en vigueur*; ou
- tout cancer (cela ne comprend pas un cancer de la peau, épithélioma cutané basocellulaire ou épithélioma malpighien cutané ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) pour lequel *vous* avez suivi un *traitement* au cours des 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.

La période de stabilité correspond aux 90 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur* et s'applique à *vous*, à *votre conjoint*, à *vos enfants à charge* et à *vos compagnons de voyage*.

CANX2 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à :

- tout événement survenu avant *votre* départ et en raison duquel *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à devoir interrompre ou prolonger *votre voyage*;
- tout événement en raison duquel, à la *date d'entrée en vigueur*, *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à ne pas être en mesure de faire le *voyage* comme prévu.

CANX3 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison d'un changement de date d'un examen médical ou d'une chirurgie si une telle intervention était prévue avant *votre voyage*.

CANX4 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à toute *maladie*, toute *blessure* ou tout trouble de santé, diagnostiqué ou non, lorsque le *voyage* est entrepris dans le but d'obtenir un *traitement* médical ou des conseils.

CANX5 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à tout *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou d'en prendre soin, si le *voyage* assuré a été annulé, interrompu ou prolongé du fait de la détérioration de l'état de santé de cette personne ou de son décès.

CANX6 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à:

- a) troubles émotionnels ou mentaux dont la cause ne se limite pas à l'anxiété ou la dépression; ou
- b) suicide ou tentative de suicide; ou
- c) *blessure* délibérément auto-infligée.

Cette exclusion s'applique à *vous*, à *votre conjoint* et à *vos enfants à charge*.

CANX7 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à:

- a) consommation chronique d'alcool ou de drogues avant ou après la *date d'entrée en vigueur*;
- b) *votre* intoxication en raison de *votre* consommation d'alcool (une intoxication alcoolique est déterminée lorsque des dossiers indiquent que *vous* avez atteint ou dépassé un taux d'alcoolémie de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang ou quand des dossiers indiquent que *vous* étiez en état d'ébriété et qu'aucun taux d'alcoolémie n'est spécifié); ou
- c) consommation de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante; ou
- d) non-respect d'un *traitement* ou d'une thérapie médicale avant ou après la *date d'entrée en vigueur*; ou
- e) mauvais usage de médicaments avant ou après la *date d'entrée en vigueur*.

Cette exclusion s'applique à *vous*, à *votre conjoint* et à *vos enfants à charge*.

CANX8 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à une grossesse ou un accouchement, sauf comme il est expressément prévu en vertu des motifs assurés de Grossesse.

CANX9 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à toute *blessure* subie lors de l'entraînement ou de la participation à :

- a) des compétitions sportives motorisées;
- b) des *activités à risque élevé*;
- c) des *cascades*;
- d) des activités sportives, à titre de *professionnel*;
- e) de l'*alpinisme*;
- f) de l'escalade de rocher, avec ou sans équipement.

CANX10 Les prestations ne s'appliquent pas aux frais engagés par suite de *votre* incapacité d'obtenir un visa de voyage valide en raison du dépôt tardif ou du rejet de *votre* demande.

CANX11 Les prestations ne s'appliquent pas aux frais engagés parce que *vous* avez été bloqué aux douanes, à un poste frontalier ou à un poste de contrôle de sécurité.

CANX12 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à ce qui suit :

- a) *acte de guerre*;
- b) enlèvement;
- c) événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause;
- d) *acte de terrorisme*, causé directement ou indirectement, par des armes *nucléaires, chimiques ou biologiques*;
- e) visite illégale dans quelque pays;
- f) commission ou tentative de commission d'un délit criminel.

CANX13 Les prestations ne s'appliquent pas aux frais engagés en raison de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* si, au moment de la réservation ou de la *proposition*, ce dernier était en faillite, insolvable ou mis sous séquestre ou s'était protégé contre ses créanciers en vertu d'une loi concernant la faillite ou d'une loi connexe.

CANX14 Les prestations ne s'appliquent pas aux frais pouvant être remboursés par toute autre source, y compris les fiduciaires et les fonds d'indemnisation de l'industrie ou de l'État.

CANX15 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à toute *maladie* ou *blessure* subie dans une ville, une région ou un pays lorsque, avant la *date d'entrée en vigueur*, Affaires mondiales Canada avait émis un avis écrit déconseillant tous les *voyages* ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays en question et que la *maladie* ou la *blessure* est attribuable à, résulte de, ou est de quelque façon associée aux raisons pour lesquelles cet avis a été publié.

PROTECTION EN CAS DE DÉCÈS ET DE MUTILATION PAR ACCIDENT (AD&D)

La Protection en cas de décès et de mutilation par accident est souscrite auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie.

DESCRIPTION DE L'ASSURANCE

Aux termes du *certificat*, l'*assureur* convient de payer jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour la perte de la vie, d'un membre ou de la vue découlant directement d'une *blessure accidentelle* survenue pendant un *voyage*, sauf au moment de monter ou de descendre d'un aéronef, ou encore pendant le vol.

Début de l'assurance

L'assurance commence à la *date d'entrée en vigueur*.

Fin de l'assurance

L'assurance prend fin à la *date d'échéance*.

PRESTATIONS ASSURÉES

Les prestations sont versées en fonction du barème suivant :

- a) la totalité du montant d'assurance si la même *blessure accidentelle* provoque la perte de :
 - i. la vie;
 - ii. la vue des deux yeux;
 - iii. les deux mains;
 - iv. les deux pieds;
 - v. une main et la vue d'un œil;
 - vi. un pied et la vue d'un œil.
- b) 50 % du montant d'assurance si la même *blessure accidentelle* provoque la perte de :
 - i. la vue d'un œil;
 - ii. une main;
 - iii. un pied.

Par perte d'une main ou des mains, ou perte d'un pied ou des pieds, on entend la perte des mains ou des pieds au niveau ou au-dessus du poignet ou de la cheville, respectivement.

Par perte d'un œil ou des yeux, on entend la perte complète et non recouvrable de la vue.

Un seul montant peut être versé (le plus élevé) si *vous* subissez plus d'une perte assurée.

Exposition aux éléments et disparition

Si *vous* êtes exposé aux éléments ou disparaîsez par suite d'un *accident*, la perte sera assurée dans les situations suivantes :

- a) si, en raison de l'exposition aux éléments, *vous* subissez l'une des pertes décrites précédemment dans le barème des pertes;
- b) si *votre* corps n'est pas retrouvé dans les 52 semaines qui suivent l'*accident*, on présumera, à moins d'obtenir la preuve du contraire, que *vous* avez perdu la vie.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

ADD1 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :

- a) *vos* troubles émotionnels ou mentaux dont la cause ne se limite pas à l'angoisse ou la dépression; ou
- b) *votre* suicide ou tentative de suicide; ou
- c) *votre blessure* délibérément auto-infligée.

ADD2 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à ce qui suit :

- a) *acte de guerre*;
- b) enlèvement;
- c) événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause;
- d) *acte de terrorisme*, causé directement ou indirectement, par des armes *nucléaires, chimiques ou biologiques*;
- e) visite illégale dans quelque pays;

ADD3 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées, à tout acte illégal que *vous* ou toute personne agissant avec *vous* commettez, seul ou de connivence avec d'autres.

ADD4 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de tout sinistre, décès ou *blessure* si des preuves démontrent qu'au moment du sinistre, du décès ou de la *blessure*, le trouble de santé à l'origine du sinistre était empiré par l'une des situations suivantes :

- a) *votre* consommation chronique d'alcool ou de drogues avant ou après la *date d'entrée en vigueur*; ou
- b) *votre* intoxication en raison de *votre* consommation d'alcool (une intoxication alcoolique est déterminée lorsque des dossiers indiquent que *vous* avez atteint ou dépassé un taux d'alcoolémie de 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang ou quand des dossiers indiquent que *vous* étiez en état d'ébriété et qu'aucun taux d'alcoolémie n'est spécifié); ou
- c) *votre* consommation de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante; ou
- d) *votre* non-respect d'un *traitement* ou d'une thérapie médicale avant ou après la *date d'entrée en vigueur*; ou
- e) *votre* mauvais usage de médicaments avant ou après la *date d'entrée en vigueur*.

ADD5 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de, ou de quelque façon associées à toute *blessure* subie lors de l'entraînement ou de la participation à :

- a) des compétitions sportives motorisées;
- b) des *activités à risque élevé*; ou
- c) des *cascaides*;
- d) des activités sportives, à titre de *professionnel*;
- e) de l'*alpinisme*;
- f) de l'escalade de rocher, avec ou sans équipement.

ADD6 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, ou résultant de l'opération d'un avion, d'une formation de pilotage ou du fait d'agir à titre de membre de l'équipage d'un aéronef.

ADD7 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à toute *maladie* ou *blessure* subie dans une ville, une région ou un pays lorsque, avant la *date d'entrée en vigueur*, Affaires mondiales Canada avait émis un avis écrit déconseillant tous les *voyages* ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays en question et que la *maladie* ou la *blessure* est attribuable à, résulte de, ou est de quelque façon associée aux raisons pour lesquelles cet avis a été publié.

PROTECTION DES BAGAGES (BAG)

La Protection des bagages est souscrite auprès de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale.

DESCRIPTION DE L'ASSURANCE

L'*assureur* convient de rembourser, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, en cas de perte ou de dommages aux bagages et effets personnels qui *vous* appartiennent ou que *vous* avez empruntés et que *vous* transportez normalement avec *vous*.

Limitations de garantie

1. Les pertes et les dommages découlant de chaque événement sont calculés séparément et les prestations sont versées en excédent des montants payables par d'autres régimes d'assurance ou d'autres sources.
2. L'*assureur* remboursera le moins élevé des montants suivants :
 - a) la valeur réelle des articles, en espèces, au moment de la perte ou des dommages, moins la dépréciation;
 - b) le coût de la réparation des articles pour les remettre en l'état où ils se trouvaient avant le sinistre;
 - c) le coût du remplacement des articles par d'autres de type et de qualité similaires.

Début de l'assurance

L'assurance commence à la *date d'entrée en vigueur*.

Fin de l'assurance

L'assurance prend fin à la *date d'échéance*.

PRESTATIONS ASSURÉES

1. Effets personnels

L'*assureur* s'engage à *vous* rembourser en cas de perte ou de dommages aux articles pour usage personnel, de même qu'aux articles de parure ou de loisir *vous* appartenant ou appartenant à des *membres de votre famille* qui voyagent avec *vous*.

2. Somme d'argent personnelle

L'*assureur* s'engage à rembourser, jusqu'à concurrence de 100 \$, la somme d'argent personnelle perdue directement par suite d'un vol ou d'un cambriolage, avec un rapport de police à l'appui.

3. Bagages retardés

Si *vos* bagages ou effets personnels sont retardés ou perdus pendant au moins 12 heures au cours du *voyage* et avant *votre* retour au point de départ original, l'*assureur* convient de rembourser les articles de toilette et les vêtements dont l'achat est raisonnable et nécessaire, jusqu'à concurrence de 200 \$. Les achats doivent être faits dans les 36 heures de l'arrivée à *votre* destination et avant la réception de *vos* bagages.

4. Fauteuil roulant

L'*assureur* convient de rembourser, jusqu'à concurrence de 100 \$, la réparation ou le remplacement (par un fauteuil loué) de *votre* fauteuil roulant (ou de ses caractéristiques particulières standard), si le fauteuil est rendu inutilisable en raison de dommages résultants de son emploi normal.

5. Blessure à un chat ou chien de compagnie

L'*assureur* s'engage à rembourser, jusqu'à concurrence de 200 \$, les soins d'*urgence* rendus nécessaires en raison d'une *blessure* inattendue à un chat ou à un chien voyageant avec *vous*.

6. Documents de voyage

L'*assureur* s'engage à rembourser le coût de remplacement des documents suivants, jusqu'à concurrence de 100 \$: passeport, permis de conduire, acte de naissance ou visa, lorsque la perte est causée directement par un vol ou un cambriolage, avec rapport de police à l'appui.

7. Bâtons de golf et équipement de ski

L'*assureur* s'engage à rembourser jusqu'à 400 \$ pour le remplacement de *votre* équipement de golf (à l'exception des balles de golf) ou de *votre* équipement de ski, et de l'équipement de *votre compagnon de voyage*, si l'équipement est retardé ou perdu pour 12 heures et plus pendant *votre voyage* et avant que *vous* ne reveniez au point de départ original.

EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

BAG1 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à ce qui suit :

- a) *acte de guerre*;
- b) *acte de terrorisme* causé directement ou indirectement, par des armes *nucléaires, chimiques ou biologiques*; ou
- c) événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause;
- d) visite illégale dans quelque pays.

BAG2 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à tout acte illégal que *vous* ou toute personne agissant avec *vous* commettez, seul ou de connivence avec d'autres.

BAG3 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de l'usure normale, de la détérioration ou de l'action des mites ou de la vermine.

BAG4 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de la perte ou des dommages :

- a) aux lentilles cornéennes;
- b) aux verres correcteurs;
- c) aux dents et membres artificiels;
- d) aux appareils auditifs;
- e) à la monnaie et aux devises (sauf au titre de la prestation Somme d'argent personnelle);
- f) aux valeurs mobilières;
- g) aux billets;

- h) aux cartes de crédit;
- i) aux sculptures;
- j) aux tableaux;
- k) aux objets fragiles ou cassants;
- l) aux objets d'art ou aux antiquités;
- m) aux animaux (sauf en ce qui concerne les chiens et les chats comme il est indiqué à la prestation 5).

BAG5 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison du vol d'objets dans un *véhicule* laissé sans surveillance, sauf s'il était correctement verrouillé et que des preuves d'effraction étaient visibles.

Termes que vous devez comprendre

Les termes suivants sont définis comme suit lorsqu'ils sont en caractères *italiques gras* :

Accident (el) désigne tout événement externe soudain, inattendu, imprévisible et inévitable, à l'exception des *maladies* et des infections.

Acte de guerre désigne tout dommage ou sinistre, direct ou indirect, occasionné ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, notamment un acte de piraterie aérienne, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Activité à risque élevé comprend :

- l'héliciski;
- tout type de ski ou de planche à neige pratiqué hors-piste;
- le saut à ski;
- le vol libre, le sky surf ou le deltaplane;
- la plongée en scaphandre autonome (sauf si accrédité par un organisme internationalement reconnu ou accepté par un programme comme NAUI ou PADI, ou encore si la profondeur de la plongée ne va pas au-delà de 30 mètres);
- la descente en eaux vives (rapides de classe 5 et 6);
- la luge et le skeleton;

Affection bénigne désigne une *maladie* ou une *blessure* qui était terminée plus de 30 jours avant la *date d'entrée en vigueur*, et qui n'a pas nécessité :

- a) un *traitement* pendant plus de 15 jours consécutifs;
- b) plus d'une visite de suivi auprès d'un *médecin*;
- c) une hospitalisation, une chirurgie ou une recommandation pour consulter un *médecin* spécialiste.

Affection cardiovasculaire comprend angine ou douleur thoracique, arythmie, artériosclérose, fibrillation auriculaire, cardiopathie congénitale, insuffisance cardiaque, myocardiopathie, occlusion de l'artère carotide, crise cardiaque (infarctus du myocarde), souffle cardiaque, rythme cardiaque irrégulier et tout trouble relatif au cœur ou au système cardiovasculaire.

Affection pulmonaire ou respiratoire comprend amiantose, dilatation des bronches, bronchite chronique, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), emphysème, embolie pulmonaire, fibrose pulmonaire, œdème du poumon et tuberculose.

Agence de location d'automobiles désigne une agence ou une entreprise de location d'automobiles reconnue en vertu des lois du territoire où elle exerce ses activités.

Alpinisme s'entend de l'ascension ou de la descente d'une montagne au moyen d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, des piolets, des dispositifs d'ancrage, des boulons, des mousquetons et des dispositifs de relais pour l'escalade en moulinette ou en premier de cordée.

Assuré désigne un **résident canadien** qui satisfait aux critères d'admissibilité, qui a été accepté par l'**assureur** et qui a payé la prime relative à un régime d'assurance précis.

Assureur désigne, le cas échéant :

- a) Co-operators Compagnie d'assurance-vie à l'égard des prestations suivantes offertes en vertu de la police-cadre d'assurance collective FC310041 émise à la Banque Canadienne Impériale de Commerce :
 - i. Protection en cas de décès et de mutilation par accident (AD&D)
 - ii. Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage (CANX) pour les motifs liés à un **accident** ou une **maladie** identifiés dans la rubrique « Motifs assurés »; et
- b) La Souveraine, Compagnie d'assurance générale à l'égard des protections offertes en vertu d'un contrat d'assurance dont les modalités et les conditions sont établies dans le présent **certificat**, à l'égard des prestations suivantes :
 - i. Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage (CANX) pour les motifs liés à l'assurance dommages identifiés dans la rubrique « Motifs assurés »; et
 - ii. Protection des bagages (BAG).

Blessure désigne un préjudice corporel causé directement par un **accident** soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré, et sans rapport avec une **maladie** ou toute autre cause.

Cascade désigne une action qui est hors norme.

Centre des opérations signifie le centre des opérations exploité par Allianz Global Assistance. Allianz Global Assistance est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et AZGA Insurance Agency Canada Ltd.

Certificat désigne le document intitulé Certificat d'assurance, lequel constitue un sommaire des prestations offertes en vertu de la police d'assurance collective contre les accidents et la maladie émise par Co-operators Compagnie d'assurance-vie à la Banque Canadienne Impériale de Commerce et qui décrit les prestations d'assurance dommages de la police individuelle émise pour **vous** par La Souveraine, Compagnie d'assurance générale.

Compagnon de voyage désigne les personnes avec qui **vous** avez coordonné **vos** voyage et avec qui **vous** prévoyez voyager.

Confirmation de protection désigne le document que **vous** recevez et qui donne un aperçu de la protection souscrite et de la prime payée.

Conjoint désigne la personne avec qui **vous** êtes marié légalement ou qui habite avec **vous** en tant que conjoint de fait depuis au moins 12 mois consécutifs.

Consultation médicale désigne tout service d'ordre médical reçu d'un praticien de la médecine autorisé pour une **maladie**, une **blessure** ou un trouble de santé et comprenant notamment : un questionnaire, un examen médical, des tests, des conseils ou un **traitement**, pendant lesquels un diagnostic définitif n'a pas nécessairement été posé. Cela ne comprend pas les examens de santé réguliers si, entre les examens de santé réguliers, aucun **signe ou symptôme médical** n'existait ou encore les examens de santé réguliers qui ne permettent d'en découvrir aucun.

Date d'échéance désigne la première des éventualités suivantes :

- a) la date d'échéance indiquée dans **vos** confirmation de protection;
- b) la date et l'heure à laquelle **vous** rentrez dans **vos** province ou territoire de résidence.

Date d'entrée en vigueur

Pour les prestations avant le départ de la protection en cas d'annulation de voyage, date d'entrée en vigueur s'entend de la date et de l'heure auxquelles la **proposition** remplie est approuvée par le **centre des opérations** ou son représentant, et la prime est payée.

En ce qui concerne toutes les autres prestations, y compris les prestations après le départ de la protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage, date d'entrée en vigueur désigne la dernière des éventualités suivantes :

- a) la date d'entrée en vigueur indiquée dans **vos** confirmation de protection;
- b) la date à laquelle **vous** quittez **vos** province ou territoire de résidence pour entreprendre un **voyage**.

Défaillance désigne la cessation complète des activités du **fournisseur de services de voyage** avec lequel un contrat a été conclu, à la suite d'une faillite.

Employé clé désigne *votre* partenaire commercial ou *votre* employé dont la présence continue est essentielle pour la conduite des affaires courantes de l'entreprise, en *votre* absence.

En bonne santé désigne l'état de bien-être complet physique et psychologique durant lequel une personne n'a aucune raison de consulter un *médecin* et n'a aucune connaissance de toute *maladie*, de perturbation des fonctions physiques ou mentales ou de toute *maladie* ayant un impact sur sa capacité à fonctionner physiquement ou mentalement.

Enfants à charge désigne des enfants et des beaux-enfants naturels, adoptés, célibataires et à charge qui :

- a) sont âgés d'au moins 15 jours; et
- b) sont âgés d'au plus 21 ans; ou
- c) souffrent d'un handicap mental ou physique et qui sont âgés de plus de 21 ans.

État de santé préexistant désigne une *maladie*, une *blessure* ou un trouble de santé, diagnostiqué ou non par un *médecin*, qui existait avant la *date d'entrée en vigueur* et :

- a) pour lequel *vous* avez présenté des *signes et symptômes médicaux*;
- b) pour lequel *vous* avez demandé ou obtenu une *consultation médicale* ou qui a nécessité une telle consultation.

Fournisseur de services de voyage désigne un voyageur, un grossiste en voyages, une compagnie aérienne, un croisiériste, une compagnie qui offre des services de transport terrestre ou un fournisseur offrant l'*hébergement dans un établissement commercial* auprès duquel *vous* avez acheté des services de voyages, et qui est accrédité ou autrement légalement autorisé à exploiter une telle entreprise ou à rendre de tels services.

Hébergement dans un établissement commercial désigne un établissement offrant un logement provisoire à des hôtes payants, reconnu en vertu des lois du territoire où il exerce ses affaires, et qui fournit une preuve de transaction commerciale. Cela comprend l'hébergement réservé au moyen d'un marché en ligne ou d'un réseau d'hébergement chez l'habitant.

Hôpital désigne un établissement constitué en société ou titulaire d'un permis d'hôpital octroyé par le territoire où il dispense ses services et qui héberge des patients et possède un personnel permanent composé d'un ou de plusieurs *médecins* et infirmiers autorisés, d'un laboratoire et d'une salle où un *médecin* peut effectuer des opérations chirurgicales. Un hôpital ne désigne en aucun cas une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers, une maison pour personnes âgées, une installation thermale ou un établissement de désintoxication ou de soins pour les personnes qui souffrent de troubles émotionnels ou mentaux.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Médecin désigne une personne qui n'est pas *vous* et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui ne *vous* est pas apparentée par le sang ou par alliance.

Membre de votre famille désigne *votre conjoint*, père, mère, *vos* frères et sœurs, tuteur, beaux-parents, beaux-fils ou belles-filles, demi-frères et demi-sœurs, tantes, oncles, nièces et neveux, grands-parents et petits-enfants, parents par alliance, pupille et enfant naturel ou adopté.

Nucléaire, chimique ou biologique désigne l'usage d'une arme ou d'un appareil nucléaire quelconque ou l'émission, la décharge, la dispersion, le rejet ou la fuite d'un agent chimique ou biologique quelconque solide, liquide ou gazeux, y compris la contamination qui en résulte, et où :

- **Agent nucléaire** s'entend de tout événement causant des *blessures* physiques, des *maladies* ou le décès, ou encore la perte de biens matériels ou les dommages à ceux-ci ou la perte de leur jouissance, découlant ou résultant des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres, des matières de source nucléaire, nucléaire spéciale ou de tout sous-produit.
- **Agent chimique** s'entend de tout composé qui, lorsque disséminé à ces fins, produit des effets incapacitants, dommageables ou mortels chez les gens, les animaux, les plantes ou sur les biens matériels.
- **Agent biologique** s'entend de toute toxine pathogène (qui provoque la *maladie*), de tout micro-organisme ou produit biologique (y compris les organismes génétiquement modifiés et les toxines chimiques synthétisées) qui causent la *maladie* ou la mort chez les humains, les animaux ou les plantes.

Période assurée désigne la période à compter de la *date d'entrée en vigueur* jusqu'à la *date d'échéance*, tel qu'il est indiqué sur *votre confirmation de protection*.

Personne soignante désigne la personne chargée de prendre soin de personnes à charge de façon permanente et à temps plein et qui peut être difficilement remplaçable si elle est absente.

Professionnel signifie que *vous* êtes considéré professionnel par l'organe directeur du sport que *vous* pratiquez et pour laquelle *vous* êtes payé advenant une victoire ou une défaite.

Proposition désigne :

- a) le formulaire que *vous* avez rempli en ligne afin de souscrire une assurance;
- b) les renseignements que *vous* avez fournis à un conseiller en assurance autorisé si *vous* avez soumis une demande d'assurance au téléphone par l'entremise du *centre des opérations*.

Raisnable et habituel désigne les services qui sont généralement dispensés ou les dépenses généralement engagées pour les sinistres assurés et qui ne sont pas supérieurs à ce qui a normalement cours dans la région pour obtenir un *traitement*, des services ou du matériel associés à une *maladie* ou à une *blessure* similaire.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la loi à résider au Canada et qui possède une résidence permanente au Canada où elle reviendra à la fin de son *voyage*.

Réunion d'affaires désigne une réunion convoquée avant la *date d'entrée en vigueur*, entre des entreprises qui appartiennent à des personnes non reliées entre elles, et se rapportant directement à *votre* emploi à temps plein ou à *votre* association professionnelle, et à laquelle *vous* devez assister en raison de *votre* emploi.

Signes ou symptômes médicaux désigne toute indication d'une affection décelée par *vous* ou reconnue par observation médicale.

Situation assurée désigne les conditions météorologiques, l'éruption d'un volcan, les désastres naturels, les défaillances mécaniques, les accidents de la circulation, ainsi que les fermetures de routes en raison d'une *urgence* (un rapport de police est requis, le cas échéant).

Somme globale maximum désigne le montant correspondant au nombre total ou à la valeur maximum de tous les sinistres assurés provenant d'un seul *accident* ou événement.

Stable désigne tout trouble de santé ou affection connexe, notamment toute *affection cardiovasculaire* ou *affection pulmonaire ou respiratoire*, pour lequel :

- a) *vous* n'avez subi aucun nouveau *traitement*;
- b) il n'y a eu aucun changement de *traitement* ou changement du type ou de la fréquence du *traitement*;
- c) *vous* n'avez pas présenté de *signes ou symptômes médicaux* ou un nouveau diagnostic n'a pas été posé;
- d) aucun test n'a démontré une détérioration de *votre* état de santé;
- e) *vous* n'avez pas été hospitalisé; et
- f) on ne *vous* a pas recommandé une visite chez un *médecin* spécialiste (qu'il y ait eu consultation ou non) et *vous* n'êtes pas en attente d'une chirurgie ou des résultats d'un examen effectué par un professionnel médical.

Sont également considérés comme stables :

- a) Les rajustements périodiques (sans ordonnance du *médecin*) d'insuline pour contrôler le diabète, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans *votre confirmation de protection*.
- b) Le passage d'un médicament de marque à un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les *états de santé préexistants* indiquée dans *votre confirmation de protection* et que la posologie n'ait pas été modifiée.
- c) Les rajustements périodiques de Coumadin ou de Warfarin, à condition que le Coumadin ou le Warfarin n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans *votre confirmation de protection*.
- d) Une *affection bénigne*.

Traitement désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un *médecin*, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments d'ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Transporteur public désigne une compagnie offrant des services de transport par aéronef, autocar, taxi, voiture, train ou paquebot de croisière ou encore un système de transport par traversier public à des passagers moyennant un paiement et selon des tarifs et un horaire publiés.

Urgence désigne l'apparition soudaine et imprévue d'une *maladie* ou d'une *blessure* pendant un *voyage* et pour laquelle l'intervention immédiate d'un *médecin* ou d'un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d'urgence arrive à son terme quand un *médecin* déclare que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir à *votre* résidence au Canada.

Véhicule désigne une automobile, une voiture familiale, une camionnette ou une fourgonnette privées, utilisé exclusivement pour transporter des passagers et dont *vous* êtes le propriétaire ou le locataire.

Vous, votre et *vos* désignent l'*assuré* nommé dans la *proposition*.

Voyage désigne une période durant laquelle *vous* séjournez à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence et pour laquelle une assurance est en vigueur. En ce qui concerne les prestations de la Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage, un voyage commence à la date à laquelle *vous* avez prévu quitter *votre* lieu de résidence habituel ou lorsque *vous* quittez *votre* lieu de résidence habituel pour voyager.

Conditions générales

Cession

Vous ne pouvez céder les prestations actuelles ou futures auxquelles *vous* avez droit au titre du présent *certificat*; toute entente de cession conclue par *vous* n'entraîne aucune responsabilité pour l'*assureur*.

Paiement des prestations

Sauf indication contraire, les dispositions du présent *certificat* s'appliquent à chacun des *assurés* pendant *votre voyage*.

Si *vous* êtes couvert simultanément en vertu de plus qu'un *certificat* établi par l'*assureur*, les prestations ne seront versées qu'au titre d'un seul *certificat*, soit celui qui offre le montant d'assurance le plus élevé. Les prestations ne peuvent être supérieures au montant d'assurance choisi pour chaque régime, selon la prime payée et acceptée par l'*assureur* au moment de la *proposition*, comme l'indique *votre confirmation de protection*.

L'*assureur* ne versera pas d'intérêt sur toute prime que *vous* payez, que *vous* ayez droit ou non à toute prestation payable en vertu du présent *certificat*.

Les prestations excluent le paiement d'intérêts.

Les prestations payables par suite de *votre* décès seront versées à *vos* héritiers.

Présentation des demandes de règlement

Vous ou l'auteur de la demande de règlement, s'il ne s'agit pas de la même personne, serez responsable de faire parvenir au *centre des opérations* les éléments suivants :

1. des reçus originaux émis par des organisations commerciales pour tous les frais médicaux engagés et une liste détaillée de tous les services médicaux qui ont été fournis; et
2. tout versement fait par tout autre régime d'assurance, notamment le régime d'assurance hospitalisation ou d'assurance maladie de *votre* province ou de *votre* territoire; et
3. les attestations médicales.

L'omission de fournir la documentation à l'appui a pour effet d'invalider toutes les demandes de règlement effectuées au titre de la présente assurance.

Conformité à la loi

Toute disposition qui n'est pas conforme à une loi régissant le présent *certificat* est, par les présentes, réputée être modifiée afin d'être conforme aux lois de la province ou du territoire de résidence.

Contrat

Le contrat d'assurance est composé de la *proposition*, de la *confirmation de protection*, du présent *certificat*, de tout document joint au présent *certificat* lors de l'émission (le cas échéant), de la police d'assurance collective FC310041 et de toute modification à cette police ou à ce *certificat* dont ont convenu par écrit les parties après l'émission de ceux-ci. Chaque *certificat* ou période d'assurance constitue un contrat distinct.

Le centre des opérations se réserve le droit de refuser toute proposition ou toute demande de prolongation de la garantie.

Les parties conviennent de ne renoncer à aucune disposition du présent *certificat*, en tout ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit, dans un document signé par l'*assureur*.

Coordination des prestations

Les garanties contenues dans le présent régime sont en excédent de celles des autres assurances que *vous* détenez actuellement, ou celles qui *vous* sont accessibles.

Ces autres polices comprennent, sans s'y limiter :

- a) assurance des propriétaires occupants;
- b) assurance des locataires;
- c) assurance multirisque;
- d) toute assurance associée aux cartes de crédit, assurance de la responsabilité civile, toutes garanties collectives ou individuelles d'assurance maladie de base ou complémentaire; et
- e) tout régime privé ou public d'assurance automobile prévoyant des garanties d'hospitalisation et de services médicaux ou thérapeutiques.

Le Service des demandes de règlement du *centre des opérations*, pour le compte de l'*assureur*, coordonnera toutes les prestations conformément aux lignes directrices de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.

Vous ne pouvez demander ni recevoir de prestations totalisant plus de 100 % de la valeur du sinistre découlant d'un événement assuré.

Si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par un régime d'assurance maladie prolongé, offert par *votre* ancien employeur, qui comporte un maximum viager de 100 000 \$ ou moins, l'*assureur* n'assurera pas la coordination des prestations avec ce fournisseur, sauf advenant *votre* décès.

Devise

Toutes les sommes mentionnées dans le présent *certificat*, y compris les primes, sont exprimées en dollars canadiens. L'*assureur* est autorisé à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. S'il fallait convertir des devises, on appliquera le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service *vous* a été fourni.

Prolongation de votre séjour

Vous pouvez prolonger *votre* assurance avant de quitter *votre* province ou *votre* territoire de résidence.

Si *vous* désirez prolonger *votre* assurance avant d'avoir quitté *votre* province ou *votre* territoire de résidence, veuillez communiquer avec le *centre des opérations* au 1 800 281-9109.

Le *centre des opérations*, au nom de l'*assureur*, se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation de la garantie.

Remarque importante

Si *vous* souscrivez une assurance complémentaire au titre d'une carte de crédit CIBC, *vous* devez :

- payer la prime requise pour l'assurance complémentaire; et
- avoir une carte de crédit CIBC qui est active et en règle pour toute la durée du *voyage*.

Chaque *certificat* ou période d'assurance constitue un contrat distinct et toutes les limitations et les exclusions s'appliqueront.

Conditions générales

Les conditions du *certificat* peuvent être modifiées, sans préavis, à chaque nouveau *certificat* souscrit, afin de refléter la situation réelle du marché.

Loi applicable

Le présent *certificat* est régi par les lois de la province ou du territoire canadien où *vous* résidez habituellement.

Langue

Les parties demandent que le présent *certificat* ainsi que toute documentation pertinente soient rédigés en français.

Limite de garantie

En vertu du présent *certificat*, la responsabilité de l'*assureur* est engagée uniquement si, au moment de la *proposition* et à la *date d'entrée en vigueur*, *vous* êtes *en bonne santé* et n'avez, à *votre* connaissance, aucune raison de consulter un *médecin*.

Prescription

Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario), le *Limitations Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.

Déclaration trompeuse ou non-divulgation

Vous avez l'obligation de divulguer tous les faits matériels à l'*assureur*. *Votre* protection sera frappée de nullité et toute demande de règlement faite au titre de cette protection sera refusée, à la discrétion de l'*assureur*, si *vous* commettez une fraude, si *vous* omettez de divulguer des faits importants ou si *vous* faites une déclaration trompeuse au moment de la *proposition* ou de présenter une demande de règlement.

Dans le cas où il y a erreur sur *votre* âge, et à condition que *votre* âge corresponde aux critères d'admissibilité du présent *certificat*, les primes seront ajustées en fonction de *votre* âge réel.

Primes

La prime est exigible et payable en totalité au moment de la *proposition*. Elle est établie au taux courant en fonction de *votre* âge à la *date d'entrée en vigueur* du présent *certificat* indiquée dans *votre confirmation de protection*.

Droit d'interrogation

L'auteur d'une demande de règlement consent à donner à l'*assureur* l'occasion de *vous* interroger aussi souvent qu'il peut être raisonnable de le faire pendant le traitement de la demande. Si *vous* décédez, l'*assureur* peut demander une autopsie, à la condition que les lois du territoire en cause le permettent.

Droit au remboursement (Subrogation)

Afin de recevoir des prestations au titre du *certificat*, *vous* acceptez de faire ce qui suit :

- a) lorsque cela est raisonnable, tenter une poursuite en dédommagement contre le tiers;
- b) informer l'*assureur* de l'évolution de toute poursuite judiciaire intentée contre le tiers; et
- c) informer *votre* avocat du droit au remboursement qui est conféré à l'*assureur* aux termes du *certificat*.

Vos obligations aux termes de la présente disposition du *certificat* ne sauraient limiter de quelque manière que ce soit le droit de l'*assureur* de présenter un recours par subrogation en *votre* nom contre le tiers. Si l'*assureur* choisit de se prévaloir d'un tel droit, *vous* acceptez de lui apporter *votre* entière collaboration.

Sanctions

Les prestations ne sont pas payables aux termes du présent *certificat* pour les pertes ou dépenses engagées raison de *votre voyage* vers un pays sanctionné pour toute entreprise ou activité qui contreviendrait à toute loi canadienne ou à toute autre loi nationale économique ou commerciale ou toute sanction législative ou réglementaire applicable.

Heure

Le présent *certificat* est régi par l'heure locale de la province ou du territoire canadiens où *vous* résidez habituellement.

Remboursement des primes

Les *certificats* d'assurance retournés dans les 10 jours suivant la souscription seront entièrement remboursés, à condition que *vous* n'ayez pas entrepris *votre voyage* et que *vous* n'ayez pas présenté de demande de règlement, comme il est stipulé à la rubrique « Droit d'examen » du présent *certificat*.

Il est possible d'obtenir un remboursement avant la date du départ uniquement si :

- a) *vous* êtes dans l'impossibilité de voyager après l'annulation, par le *fournisseur de services de voyage*, du *voyage* assuré, à la condition que l'on ait renoncé à toutes les pénalités;

- b) *vous* êtes dans l'impossibilité de voyager après le report, par le *fournisseur de services de voyage*, d'un *voyage* assuré, à la condition que l'on ait renoncé à toutes les pénalités;
- c) *vous* annulez le *voyage* avant que les pénalités n'entrent en vigueur.

Remarque importante

- a) Aucune prime ne sera remboursée si une demande de règlement a été présentée.
- b) Une prime de moins de 20 \$ ne sera pas remboursée.

Toute demande de remboursement doit être présentée par téléphone en appelant le *centre des opérations* au 1 800 281-9109.

Le *centre des opérations* doit recevoir toute demande de remboursement au plus tard 90 jours après *votre* date de retour.

Vous pourriez devoir fournir :

- 1. une copie de *votre confirmation de protection*; et
- 2. tout autre document à l'appui de *votre* demande de remboursement.

Demandes de règlement

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de règlement en appelant le Service des demandes de règlement du *centre des opérations* au 1 800 281-9109.

ENVOYEZ VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT ET VOS DOCUMENTS À :

Centre des opérations
a/s Allianz Global Assistance, Service des demandes de règlement
C.P. 277
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4
Appels à frais virés de partout dans le monde : 416 340-7124
Appels sans frais du Canada et des États-Unis : 1 800 281-9109

Présentation des demandes de règlement

- 1. **Avis de sinistre.** Les demandes de règlement doivent être présentées dans les 30 jours suivant l'événement.
- 2. **Preuve de sinistre.** Une preuve à l'appui de la demande de règlement doit être soumise dans les 90 jours suivant l'événement.
- 3. Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par *vous* ou par le demandeur.
- 4. Au moment de présenter *votre* demande de règlement, veuillez remplir le formulaire au complet et y joindre l'original de toutes les factures. Un formulaire incorrectement rempli entraînera des retards.
- 5. Les demandes de règlement admissibles doivent être appuyées par des reçus originaux émis par des organisations commerciales.

Vous, ou l'auteur de la demande (s'il ne s'agit pas de la même personne), serez responsable de fournir au *centre des opérations* les renseignements énumérés sous la rubrique Procédures de demande de règlement pour les assurances particulières. Si *vous* ne fournissez pas les documents justificatifs requis, *votre* demande ne pourra pas être traitée et ne sera pas payée.

Procédures de demande de règlement pour les assurances particulières

Veuillez joindre les documents suivants à *votre* demande de règlement de Protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage :

- a) **Annulation, interruption ou report d'un voyage**
 - i. Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé. Les formulaires incomplets seront retournés ce qui retardera le traitement de *votre* demande de règlement. L'autorisation et l'attestation doivent être signées par *vous* et l'auteur de la demande (s'il ne s'agit pas de la même personne).
 - ii. Le certificat médical rempli par le *médecin* traitant. Au besoin, une copie du dossier médical du patient ou de la personne décédée pourrait être requise.

- iii. Si le *voyage* est annulé en raison d'un décès, une copie du certificat de décès.
- iv. En cas d'annulation pour une raison autre qu'une *maladie*, une *blessure* ou un décès, veuillez communiquer avec le Service des demandes de règlement du *centre des opérations* pour connaître les documents requis.
- v. Tout autre document exigé par le *centre des opérations* après un premier examen de la demande.

b) Avant le départ (en plus des documents mentionnés au paragraphe a) ci-dessus)

- i. Une copie de la facture détaillée confirmant le prix de *votre voyage* (billets d'avion, frais d'hébergement, taxes, frais d'administration, autres dépenses, etc.).
- ii. Une attestation de paiement, par exemple un relevé de carte de crédit, une copie du chèque annulé ou une copie du reçu officiel de l'agence de voyages.
- iii. S'il y a lieu, le relevé de remboursement provenant du *fournisseur de services de voyage* ou du représentant.
- iv. Les billets d'avion originaux non utilisés et tout autre document de voyage original (si *vous* n'avez pas obtenu de remboursement d'une autre source).
- v. Les modalités du contrat signé avec *votre* voyageur.
- vi. Tout autre document exigé par le *centre des opérations* après un premier examen de la demande.

c) Après le départ (en plus des documents mentionnés au paragraphe a) ci-dessus)

- i. Le billet d'avion original non utilisé et le coupon du passager du nouveau billet acheté pour le retour à *votre* province ou *votre* territoire de résidence.
- ii. Si seuls les frais de changement de vol ont été facturés, un reçu indiquant le montant payé.
- iii. Si le forfait a dû être annulé, une copie de la facture originale, un relevé détaillé des frais liés au forfait non utilisé et une copie de l'itinéraire du *voyage*.
- iv. Les reçus originaux des frais courants engagés en raison de l'interruption ou du prolongement du *voyage*.
- v. Tout autre document exigé par le *centre des opérations* après un premier examen de la demande.

Remarque importante

Lorsque le *voyage* assuré doit être annulé, le *fournisseur de services de voyage* ou le représentant doit être informé le jour même où l'annulation se produit (ou le jour ouvrable suivant). Les prestations s'établissent jusqu'à concurrence des montants non remboursables à la date où est survenu le motif assuré qui a entraîné l'annulation, peu importe la date à laquelle le *voyage* a été annulé.

Veillez joindre les documents suivants à votre demande de règlement de Protection en cas de décès et mutilation par accident :

1. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli et signé par *vous* ou en cas de décès, par *votre* exécuteur ou liquidateur testamentaire.
2. Le rapport de police ainsi que la déclaration des témoins.
3. Le rapport du médecin légiste.
4. Le certificat de décès (le cas échéant).
5. Le certificat médical rempli par le *médecin* traitant ou le dossier médical de *l'hôpital*.
6. Tout autre document exigé par le *centre des opérations* après un premier examen de la demande.

Veillez joindre les documents suivants à votre demande de règlement de Protection des bagages :

1. Le formulaire de demande de règlement rempli et signé, où *vous* donnerez une brève description de l'incident qui a précédé le sinistre.
2. Une liste détaillée indiquant la valeur de tous les objets perdus ou volés, ainsi qu'une preuve de propriété (facture, photo, relevé de carte de crédit, mode d'emploi, etc.).
3. Une copie de toute correspondance avec quiconque pourrait compenser la perte et confirmant le règlement de la demande ou infirmant toute responsabilité.
4. Une copie des billets d'avion et de l'itinéraire confirmant les dates de départ et d'arrivée.
5. Tout autre document à l'appui de *votre* demande de règlement.

Remarque importante

Vous devez informer immédiatement la compagnie aérienne, l'entreprise d'autocars, la société ferroviaire, l'hôtel ou toute autre autorité responsable de l'endroit où le vol s'est produit et obtenir un rapport officiel. *Vous* devez également *vous* procurer un rapport de police en cas de vol de bagages ou d'effets personnels.

Avis concernant les renseignements personnels

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT PROTÉGÉS

Co-operators Compagnie d'assurance-vie et La Souveraine, Compagnie d'assurance générale (les « *assureurs* »), Allianz Global Assistance (l'« administrateur ») et CIBC (aux fins du présent avis sur la protection des renseignements personnels et collectivement « nous », « notre » et « nos ») nous engageons à protéger la vie privée, ainsi que la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels que nous recueillons, utilisons et divulguons et nous acceptons de nous conformer aux politiques de confidentialité de notre société respective.

Le terme « renseignements personnels » signifie tout renseignement à *votre* sujet et au sujet de *votre* santé et de *votre* situation financière, et tout autre renseignement à *votre* sujet que *vous* nous fournissez et que nous obtenons auprès d'autres sources, y compris par *votre* utilisation de produits et de services.

Collecte et utilisation de *vos* renseignements personnels : Nous recueillons les renseignements personnels que *vous* fournissez. Nous pouvons recueillir les renseignements suivants :

- renseignements à *votre* sujet et au sujet de *vos* antécédents, y compris *votre* nom, *votre* adresse, *vos* coordonnées, *votre* date de naissance, *votre* profession, *vos* renseignements financiers, *vos* dossiers médicaux et autres pièces d'identité
- documents faisant état de vos opérations avec nous et par notre intermédiaire
- renseignements au sujet de *vos* activités de navigation, de *votre* navigateur Web ou de *votre* appareil mobile sans fil
- *vos* préférences et activités.

Nous pouvons obtenir ces renseignements auprès de *vous* ou d'autres sources, y compris :

- personnes autorisées à agir en *votre* nom
- fournisseurs de soins de santé, enquêteurs privés, autres compagnies d'assurance, organismes gouvernementaux, y compris les bureaux des véhicules automobiles, tout représentant, courtier ou intermédiaire du marché, et toute autre partie possédant des dossiers ou des connaissances à *votre* sujet ou au sujet de *votre* santé.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour *vous* servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier *votre* identité
- *vous* fournir les produits d'assurance et les services demandés
- déterminer *votre* admissibilité à l'assurance
- traiter les demandes de règlement
- administrer *votre* couverture d'assurance
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires

Accès et correction de *vos* renseignements personnels : Nous créerons un dossier renfermant *vos* renseignements personnels, lequel sera conservé à nos bureaux. Seuls nos employés autorisés, les mandataires et les représentants ayant besoin de ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions auront accès à ce fichier.

Vous avez le droit, conformément à la législation applicable, d'avoir accès à *votre* dossier en vertu du présent *certificat* et d'exiger la correction des renseignements inexacts en communiquant avec Allianz Global Assistance au 1 800 281-9109 ou avec le responsable de la confidentialité à l'adresse privacy@allianz-assistance.ca.

Divulgarion de *vos* renseignements personnels : Nous pourrions divulguer *vos* renseignements personnels à des tierces parties, y compris des *médecins* et des établissements de soins de santé, des organismes d'enquête et d'autres assureurs ou réassureurs afin de souscrire et d'administrer cette assurance ou de verser des prestations. Nous divulguerons *vos* renseignements personnels avec *votre* consentement, toutefois *vos* renseignements personnels pourraient être divulgués dans les circonstances suivantes :

- conformément aux lois relatives à la vie privée applicables
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation ou pour satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables

Marketing : CIBC pourrait examiner et analyser *votre* utilisation des produits et services pour nous aider à mieux servir nos clients. Si *vous* avez accepté de recevoir des renseignements au sujet de nos autres produits et services, CIBC pourrait *vous* fournir de tels renseignements par le biais de publicité par courrier, courriel, téléphone ou autres moyens de communication. Si *vous* souhaitez retirer *votre* consentement à recevoir de telles communications de la part de CIBC, veuillez communiquer avec CIBC au 1 800 465-CIBC (2422) en tout temps. Aucun produit ou service ne *vous* sera refusé si *vous* retirez *votre* consentement à l'utilisation de *vos* renseignements personnels à des fins de marketing. Cela ne limitera pas les renseignements qui *vous* sont fournis par le biais de discussions avec *votre* représentant du service à la clientèle de CIBC.

Politique de protection de la vie privée : Cette rubrique concernant la protection de la vie privée doit être lue conjointement avec nos politiques de protection de la vie privée énumérées ci-dessous. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour obtenir une copie de nos politiques de protection de la vie privée, veuillez communiquer avec nous :

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique de protection de la vie privée de CIBC en ligne au www.cibc.com ou en composant le 1 800 465-CIBC.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique de protection de la vie privée de Co-operators Compagnie d'assurance-vie en ligne au www.cooperators.ca ou en composant le 1 888 887-7773.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique de protection de la vie privée de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale en ligne au www.lasouverainegenerale.com ou en composant le 1 888 887-7773.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de la politique de protection de la vie privée d'Allianz Global Assistance en ligne au www.allianz-assistance.ca ou en appelant le *centre des opérations* au 1 800 281-9109.

Nous pouvons revoir et modifier le présent avis sur la protection des renseignements personnels et nos politiques de protection de la vie privée de temps à autre. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit affichée sur nos sites Web. Veuillez lire nos politiques de protection de la vie privée pour obtenir plus de renseignements quant à *vos* options de refuser de donner *votre* consentement.

Questions

Si *vous* avez des questions ou préoccupations à propos du présent *certificat* ou une déclaration de sinistre, veuillez communiquer avec le *centre des opérations* en tout temps :

Sans frais au 1 800 281-9109
À frais virés au 416 340-7124

Dispositions générales

Pour les résidents du Québec, nonobstant les autres dispositions du présent *certificat*, ce contrat est assujéti aux dispositions obligatoires du *Code civil du Québec*.

L'assurance voyage est administrée par :

AZGA Service Canada Inc. s/n Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6

L'assurance voyage est souscrite auprès de :

Co-operators Compagnie d'assurance-vie (assurance contre les accidents et la maladie)
1920 College Avenue
Regina (Saskatchewan) S4P 1C4
1 800 454-8061

La Souveraine, Compagnie d'assurance générale (assurance dommages)
500 - 6700 Macleod Trail S.E
Calgary (Alberta) T2H 0L3
1 800 658-4247

Changement d'assureur

CIBC peut, de temps à autre, décider de changer d'assureur qui fournit ce *certificat*. Un changement d'assureur peut être effectué par modification de la police-cadre d'assurance collective, par réassurance de prise charge, par transfert ou remplacement de la protection en vertu de la police-cadre d'assurance collective dans une nouvelle assurance collective émise par un nouvel assureur selon des conditions essentiellement les mêmes que celle de la police-cadre actuelle. En cas d'un tel changement, *votre proposition* au titre de la présente assurance continuera de s'appliquer à *votre* nouvelle protection ou au nouvel assureur. Le cas échéant, *vous* serez informé au moins 30 jours à l'avance du changement. L'avis *vous* informera de la date d'entrée en vigueur du changement et de toute modification i) au coût de l'assurance, ii) aux prestations ou iii) aux autres conditions de l'assurance. Si l'avis *vous* indique de présenter certaines catégories de demande de règlement à un assureur précis seulement, *vous* convenez de ne pas les présenter à tout autre assureur. L'avis deviendra alors partie intégrante des conditions de la police d'assurance collective et du présent *certificat* émis à l'égard d'Assurance voyage CIBC.

Assistance aux voyageurs

REMARQUE : Les services d'assistance suivant *vous* sont offerts à titre de commodité. Toutes les dépenses liées à ces services pratiques pourraient ne pas être couvertes en vertu du présent *certificat*. Veuillez consulter le libellé des prestations pour connaître les détails de la couverture.

Le *centre des opérations* est à *votre* disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. En cas d'*urgence*, dans la mesure du possible, les services du *centre des opérations* comprennent, mais sans s'y limiter :

- Supervision de l'évolution de *votre* dossier médical et communication entre le patient, le *médecin* de famille, l'employeur, le voyageur, le consulat, etc.
- Coordination des préparatifs de voyage comme suit :
 - i. transport médical d'*urgence* et *traitement* en route, à *votre* demande ou celle de *votre médecin*;

- ii. accompagnateur et retour au domicile des *enfants à charge*, des *membres de la famille* ou des amis qui sont à *vos* côtés pendant *votre* hospitalisation;
- iii. retour à *votre* domicile si *vous* êtes malade ou blessé;
- iv. advenant *votre* décès en *voyage*, le rapatriement de *votre* dépouille.

Le *centre des opérations* peut aussi *vous* aider lorsque des *urgences* non médicales surviennent pendant *votre voyage* :

- Services de prêt d'argent : en cas d'*urgence*, le *centre des opérations* *vous* aidera à obtenir des sommes d'argent en espèces par l'entremise d'un *membre de votre famille*, d'un ami, d'un collègue ou de *votre* société de carte de crédit.
- Services de messagerie : le *centre des opérations* enregistrera *vos* messages d'*urgence* ou ceux qui *vous* sont destinés.
- Remplacement d'urgence de billets : le *centre des opérations* *vous* aidera à remplacer des billets d'avion perdus ou volés.
- Services juridiques : le *centre des opérations* *vous* aidera à contacter un avocat local ou un agent consulaire si *vous* êtes arrêté ou détenu, si *vous* avez un *accident* de la route ou si *vous* avez besoin d'une aide juridique.
- Cautionnement pour libération conditionnelle : le *centre des opérations* peut coordonner ces services pour *vous* partout où ils sont offerts.

Si, pendant *votre voyage*, *vous* n'utilisez pas l'assistance aux voyageurs, sachez que *vous* pouvez toujours appeler le *centre des opérations*.

Le *centre des opérations* *vous* aidera avec ce qui suit :

- Information concernant les passeports et visas
- Conseils quant aux risques pour *votre* santé
- Exigences relatives aux vaccins
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur les taux de change
- Adresse d'un consulat ou d'une ambassade

Procédures d'urgence

En cas d'*urgence*, *vous*, ou une personne agissant en *votre* nom, devez informer le *centre des opérations* dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital* et avant toute intervention chirurgicale.

Le *centre des opérations* est à *votre* disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Le *centre des opérations* peut aussi *vous* conseiller, *vous* aider dans des situations d'*urgence* d'ordre non médical et *vous* donner accès à des ressources pour résoudre tous les problèmes inattendus qui pourraient survenir pendant *votre voyage*.

CENTRE DES OPÉRATIONS

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 800 281-9109

Appels à frais virés de partout dans le monde : 416 340-7124

L'assurance voyage est souscrite auprès de Co-operators Compagnie d'assurance-vie et de La Souveraine, Compagnie d'assurance générale.